Note explicative

- 1. Ce document est l'avant-projet préliminaire du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Il servira de base aux consultations informelles ouvertes à mener en septembre et octobre 2014 par les coprésidents du bureau du Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe, mandatés lors de la première réunion du Comité préparatoire tenue à Genève les 14 et 15 juillet 2014. Sur la base de ces consultations, les coprésidents prépareront, pour la mi-octobre, un avant-projet préliminaire à soumettre à la deuxième réunion du Comité préparatoire planifiée les 17 et 18 novembre 2014 à Genève en Suisse.
- 2. La résolution A/RES/68/211 de l'Assemblée générale de l'ONU établit que la Conférence mondiale doit aboutir à un document concis, ciblé, prospectif et axé sur les actions à mener.
- 3. L'avant-projet préliminaire s'appuie également sur les sources suivantes : le Cadre international d'action pour la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles de 1989 (IDNDR) ; la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr de 1994 ; la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes de 1999 ; le Cadre d'action de Hyogo de 2005 ; l'évaluation à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo ; les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; les débats de la quatrième session de la plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe de 2013 ; le Rapport récapitulatif sur les consultations relatives au cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 (A/CONF.224/PC(I)/5); les Éléments qu'il est suggéré d'inclure dans un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 (A/CONF.224/PC(I)/6); les résultats des sessions régionales 2014 des plates-formes pour la réduction des risques de catastrophe pour l'Afrique, le continent américain, l'Asie et le Pacifique ; les résultats de la réunion ministérielle européenne sur la réduction des risques de catastrophe (A/CONF.224/PC(I)/7, 8, 9, 11, 12); les déclarations des États et des groupes majeurs lors de la première session du Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe; les propositions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ; et la Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe (UNISDR, 2009).

DOCUMENT OFFICIEUX DES COPRÉSIDENTS

Sommaire

Chapitre	ę			Paragraphes	Pag
	A.	Préa	mbule	.1-6	2
	B.	Visé	es, portée, objectifs et résultats	.7-11	4
	C.	Prin	cipes directeurs	.12	5
	D.	Priorités d'action			7
		I.	Contexte national et local		
			Comprendre les risques de catastrophe	.14	8
			Renforcer la gouvernance afin de gérer les risques de	15	9
			catastrophe Moyens d'intervention, de redressement et de reconstruction – « Reconstruire mieux »	16	10
			Investir dans la résilience sociale, économique et environnementale	17	11
		II.	Contexte mondial et régional		
			Comprendre les risques de catastrophe	.18	13
			Renforcer la gouvernance afin de gérer les risques de catastrophe	19	14
			Moyens d'intervention, de redressement et de reconstruction – « Reconstruire mieux »	20	15
			Investir dans la résilience sociale, économique et environnementale	21	15
		III.	Rôle des intervenants	.22-25	16
	E.	Parte suivi	enariat international sur la mise en œuvre et le processus de	26	18
	F.	Phas	e de transition	27-29	20

Libellé provisoire

[Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015]

A. Préambule

- 1. Le Cadre d'action de Hyogo (CAH) a joué un rôle essentiel afin de guider la réduction des risques de catastrophe et renforcer la coopération entre les intervenants aux niveaux local, national, régional et mondial. Toutefois, sa mise en œuvre a également mis en lumière certaines lacunes dans la formulation des objectifs et priorités d'action, en particulier la priorité n° 4, ainsi que du rôle incombant aux intervenants. Les priorités n° 1, 2, 3 et 5, qui se recoupent partiellement, étaient plus spécifiques et pouvaient plus directement être mises en œuvre que la priorité n° 4. Il apparaît donc nécessaire, à travers le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, de mettre à jour et reclassifier les objectifs et priorités stratégiques, d'assurer une visibilité satisfaisante pour les différents intervenants, à tous les niveaux, et de mettre l'accent sur les intervenants et leur rôle dans les progrès réalisés pour la mise en œuvre des priorités d'action.
- 2. En particulier, depuis l'adoption du CAH, et selon les informations rapportées à l'aide de l'outil HFA Monitor ainsi que les consultations concernant le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, les différents pays ont peu à peu réalisé des progrès dans toutes les régions afin de renforcer leurs cadres institutionnels, législatifs et politiques, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce et les moyens d'intervention. Ces progrès ont contribué à une baisse du risque de mortalité, en particulier dans le cas des inondations et des tempêtes tropicales. Des progrès significatifs ont également été réalisés dans l'évaluation des risques, l'éducation, la recherche et la sensibilisation du public. Les différents pays ont rapporté une augmentation de leurs investissements dans la réduction des risques, ainsi que le développement de mécanismes de transfert des risques, tels que les assurances, les assurances indexées couvrant les pertes de récoltes et les ouragans, les obligations catastrophes ainsi que les programmes d'assurance familiale et communautaire. Le CAH a également inspiré l'identification et la généralisation de principes et de règles juridiques qui éclairent la gestion des risques de catastrophe, comme par exemple la première lecture par la Commission du droit international des Nations unies d'un avant-projet sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Globalement, le CAH s'est révélé un instrument important pour la sensibilisation du public et des institutions, et la mobilisation de la volonté politique. Il a également permis de cibler et de catalyser les actions menées par un large éventail d'intervenants au niveau local, national, régional et mondial.
- 3. Cependant, les quelque 300 rapports biennaux nationaux couvrant l'implémentation du CAH indiquent, parallèlement, que l'exposition des populations et des actifs a augmenté plus rapidement que la réduction des vulnérabilités dans tous les pays. De nouveaux risques sont donc apparus, avec une augmentation constante des pertes dues aux catastrophes et un impact socio-économique significatif à court, moyen et long terme, en particulier au niveau des collectivités locales. Certains facteurs de risque sous-jacents n'ont pas reçu une attention suffisante. Des facteurs tels qu'un développement économique inégal, un développement urbain et des écosystèmes mal gérés, la pauvreté et les inégalités, une gouvernance

participative insuffisante, une application insuffisante des règles, des moyens locaux insuffisants, des politiques et des ressources inadéquates et inappropriées, des conflits ainsi que le changement et la variabilité climatiques aggravent les risques de catastrophe et par conséquent le niveau des pertes dues aux catastrophes. En outre, ces facteurs de risque conditionnent la résilience des ménages, des communautés, des entreprises et du secteur public et influencent par conséquent l'impact à court et long terme des pertes dues aux catastrophes, sur les plans socio-économique et politique. En outre, les risques de catastrophe confrontent tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, à une augmentation des coûts cachés potentiels et des défis liés à leurs obligations financières et autres. Les risques de catastrophe peuvent également affecter la sûreté et la sécurité des populations, des communautés et des pays.

- 4. Des tendances telles que les interdépendances croissantes dues à la mondialisation, le recours toujours plus massif aux technologies, les modèles de consommation et de production, le changement climatique, la dégradation des terres et la désertification contribuent toutes à modifier la nature et les caractéristiques des risques de catastrophe et à amplifier ces derniers. Ces tendances exigent la poursuite des actions et programmes initiés dans le cadre du CAH, avec persévérance et détermination. L'élan créé par le CAH doit encore être renforcé par le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. L'accent doit être plus largement mis sur l'anticipation des risques à long terme (à travers des scénarios) et sur les mesures concrètes permettant de prévenir l'apparition de nouveaux risques, réduire les risques existants et renforcer la résilience économique et sociale des pays et des populations, en prenant en charge l'exposition et les vulnérabilités des populations et des actifs.
- 5. Les consultations concernant le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ont permis de clairement dégager certaines lignes directrices :
- Investir dans la prise en charge des facteurs de risque sous-jacents et le renforcement du développement constitue une utilisation plus efficace des ressources que de s'appuyer principalement sur les moyens d'intervention et le redressement.
- L'engagement déclaré des dirigeants politiques pour la gestion des risques de catastrophe, à tous les niveaux et dans chaque pays, constitue un moteur crucial de réussite et de renforcement de la coopération.
- Les politiques et programmes de gestion des risques de catastrophe doivent prendre en compte les structures politiques et administratives d'un État et s'y adapter sur mesure.
- Bien que les cadres de réduction des risques de catastrophe, de développement durable et de gestion du changement climatique pour l'après-2015 présentent chacun leurs caractéristiques propres, les différents pays et intervenants s'accordent sur la nécessité pour ces derniers d'être cohérents les uns avec les autres, de se renforcer mutuellement et de présenter des règles politiques et des mécanismes d'implémentation pratiques et concrets. En s'inspirant du Cadre pour l'adaptation de Cancun, des références adéquates, à des fins d'implémentation, au cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 dans les cadres futurs pour le développement durable et la gestion du changement climatique constitueraient une avancée pragmatique et permettraient au

- cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 de contribuer à la durabilité du développement.
- Les pays sont encouragés à améliorer la gouvernance et son articulation dans les pouvoirs et la conception des institutions, les stratégies et programmes sectoriels, la participation des citoyens aux prises de décision et aux actions menées concernant des questions critiques pour l'avenir, tout en favorisant les partenariats et en incitant les intervenants à participer.
- Il est nécessaire de reconnaître les responsabilités de tous les intervenants afin de leur permettre de jouer leur rôle dans le cadre de partenariats étroits voués à notre cause, car les institutions gouvernementales seules ne peuvent relever les défis liés à la gestion des risques de catastrophe.
- Le leadership, les moyens et les ressources de réduction des risques de catastrophe des collectivités et autorités locales sont essentiels, de même que les partenariats entre les autorités locales, les collectivités, la société civile et les entreprises, pour la planification et l'implémentation de la gestion des risques de catastrophe au niveau local.
- Les catastrophes à petite échelle constituent un pourcentage significativement élevé des pertes à travers l'ensemble des pays et requièrent toute notre attention.
- La pauvreté est l'un des principaux facteurs de risque sous-jacents et les politiques de développement qui visent à la réduire contribuent donc à réduire les risques de catastrophe et les pertes dues aux catastrophes, de même qu'à renforcer la résilience des populations pauvres et des plus vulnérables.
- Des investissements raisonnés en fonction des risques et des instruments financiers renforcés sont nécessaires aux niveaux national et international.
- L'intégration généralisée de l'évaluation des risques de catastrophe dans les programmes de coopération au développement bilatéraux et multilatéraux doit être favorisée.
- Une attention particulière doit être accordée aux pays en développement, en particulier les petits états insulaires en développement (PEID), les pays sans littoral, les pays les moins avancés et l'Afrique. Le partage des informations, des connaissances, des technologies et des expériences est notamment nécessaire, et les mécanismes, pratiques et outils existants doivent encore être renforcés.
- La coopération internationale est critique pour tous les pays, en particulier les pays en développement, à travers des moyens de mise en œuvre durables et adéquats en matière de financement, de transfert de technologies, de coopération technique et de développement des moyens.
- 6. Ce cadre s'appuie sur le CAH, dont il reprend les résultats attendus tout en intégrant et en renforçant les objectifs des priorités d'action et en accordant une place plus prépondérante à la prise en charge des facteurs de risque sous-jacents et de la résilience à travers de nouveaux objectifs stratégiques qui remplacent ceux définis par le CAH.

B. Visées, portée, objectifs et résultats

- 7. L'objectif du présent cadre de référence est la gestion des risques de catastrophe et des risques climatiques dans le cadre du développement au niveau local, national, régional et mondial en vue d'assurer la résilience des populations, des collectivités et des nations.
- 8. Ce cadre de référence s'applique aux risques de catastrophes à petite et grande échelle, fréquentes ou moins fréquentes, causées par des aléas naturels, environnementaux et technologiques.
- 9. Conformément aux objectifs du CAH, le présent cadre de référence vise la réduction substantielle des pertes dues aux catastrophes, tant en vies humaines qu'en actifs sociaux, économiques et environnementaux pour les collectivités et les nations.
- 10. Afin d'appuyer l'évaluation des progrès mondiaux dans l'obtention des résultats attendus, cinq objectifs mondiaux sont identifiés, à savoir (i) la réduction de la mortalité due aux catastrophes [d'un pourcentage donné en fonction du nombre de catastrophes] d'ici à 20[xx], (ii) la réduction du nombre des personnes touchées [d'un pourcentage donné en fonction du nombre de catastrophes] d'ici à 20[xx], (iii) la réduction des pertes économiques dues aux catastrophes [d'un pourcentage donné en fonction du nombre de catastrophes] d'ici à 20[xx], (iv) la réduction des dommages causés par les catastrophes aux structures de santé et d'enseignement [d'un pourcentage donné en fonction du nombre de catastrophes] d'ici à 20[xx] et (v) l'augmentation du nombre des pays possédant des stratégies nationales et locales [d'un pourcentage donné] d'ici à 20[xx].
- 11. Afin d'obtenir les résultats attendus, les trois objectifs stratégiques suivants, qui se renforcent mutuellement, sont poursuivis :
 - I. La prévention de nouveaux risques de catastrophe, qui exige l'adoption de mesures de croissance et de développement raisonnées en fonction des risques et qui prennent en charge l'augmentation de l'exposition et des vulnérabilités des populations et des actifs.
 - II. La réduction des risques de catastrophe existants, qui exige des mesures prenant en charge et réduisant l'exposition et les vulnérabilités, notamment la gestion des moyens d'intervention.
 - III. Le renforcement de la résilience des populations, des collectivités et des nations face aux catastrophes, qui requiert des mesures sociales, économiques et environnementales permettant aux populations, aux collectivités et aux nations d'absorber les pertes, de minimiser les impacts et de se redresser.

C. Principes directeurs

- 12. Les principes repris dans la Stratégie de Yokohama et les dispositions générales du CAH conservent toute leur pertinence et sont complétés comme suit afin de guider la mise en œuvre.
 - a) Chaque État assume la responsabilité première d'une gestion globalisée des risques de catastrophe, y compris à travers la coopération.
 - b) La gestion des risques de catastrophe doit également viser la protection des personnes, de leurs moyens de subsistance et de leurs biens, tout en respectant leurs droits humains.
 - c) La gestion des risques de catastrophe est une composante essentielle de la gouvernance au niveau local, national, régional et mondial, et exige le plein engagement de toutes les institutions gouvernementales exécutives et législatives au niveau local et centralisé.
 - d) La gestion des risques de catastrophe exige l'engagement et l'autonomisation de l'ensemble de la société, l'égalité des chances pour tous ainsi qu'une participation inclusive et non discriminatoire. Les disparités entre les sexes doivent informer toutes les politiques et méthodologies, et le leadership des femmes doit être encouragé. Les enfants et les jeunes, les personnes handicapées et les populations indigènes doivent être pleinement engagés dans la définition et la mise en œuvre des politiques.
 - e) Bien que les causes et les conséquences des risques puissent être nationales, transfrontalières ou mondiales, les risques de catastrophe possèdent des caractéristiques locales spécifiques et leur gestion requiert le plein leadership et l'autonomisation des collectivités et administrations locales.
 - f) La reconnaissance, l'articulation et l'alignement clairs des responsabilités des différents intervenants publics et privés, y compris des bénévoles, sont essentiels afin de garantir une mise en œuvre satisfaisante de la gestion des risques de catastrophe et une responsabilisation adéquate.
 - g) L'exploitation du potentiel ainsi que la prise en compte des besoins de tous les groupes de la société, en particulier des populations pauvres et vulnérables, constituent des conditions essentielles pour des politiques et méthodologies efficaces de gestion des risques de catastrophe.
 - h) La transparence des informations relatives aux risques de catastrophe ainsi que leur diffusion eu égard aux transactions et investissements publics et privés sont essentielles, de même que la responsabilisation vis-à-vis des risques éventuellement créés.
 - i) Une gestion éclairée des risques de catastrophe repose sur une prise de décision raisonnée en fonction des risques qui exige des informations concernant les risques

qui soient accessibles gratuitement et publiquement, simples et faciles à comprendre, et basées sur des faits scientifiques et non sensibles, et qui couvrent notamment les pertes dues aux catastrophes, les impacts socio-économiques, les caractéristiques des aléas ainsi que l'exposition et les vulnérabilités des populations et des actifs à tous les niveaux. Les connaissances, les cultures et les pratiques locales, traditionnelles et indigènes pertinentes doivent être prises en compte.

- j) Les profils de risque des pays et des collectivités doivent être pleinement compris et leurs moyens spécifiques doivent être dûment pris en compte dans la planification et la mise en œuvre de la gestion des risques de catastrophe.
- k) La durabilité du développement dépend de la capacité à gérer les risques de catastrophe. Les investissements publics et privés doivent être éclairés par les risques de catastrophe.
- Le redressement à l'issue d'une catastrophe ainsi que la phase de reconstruction constituent une opportunité essentielle de prévenir la création de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience.
- m) Des partenariats mondiaux et une coopération internationale efficaces et raisonnés sont essentiels afin de permettre une gestion efficace des risques de catastrophe. Une attention particulière doit être accordée aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires, les pays sans littoral et l'Afrique. Des moyens de mise en œuvre planifiables et durables, notamment l'accès aux ressources et aux technologies, sont cruciaux à cet égard et requièrent des engagements associés à des délais bien définis.
- n) Le système des Nations unies, à travers le Plan d'action des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes doivent collaborer afin d'éviter les redondances et garantir une utilisation optimale des ressources afin d'apporter l'appui requis aux nations et bénéficier aux populations les plus vulnérables.

D. Priorités d'action

13. La poursuite des trois objectifs stratégiques ainsi que l'exploitation des connaissances et expériences acquises à travers la mise en œuvre du CAH et des instruments précédents requièrent des actions ciblées et spécifiques qui s'appuient l'une l'autre au niveau local, national, régional et mondial, dans des domaines prioritaires clés, à savoir la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance pour la gestion des risques de catastrophe, la gestion des moyens d'intervention, le redressement et la reconstruction, et l'investissement dans la résilience sociale, économique et environnementale.

I. Contexte national et local

Comprendre les risques de catastrophe

- 14. Les politiques et méthodologies nationales et locales de gestion des risques de catastrophe doivent s'appuyer sur la compréhension claire de toutes les variables de risque, notamment la vulnérabilité et l'exposition des populations et des actifs ainsi que les caractéristiques des aléas, en particulier au niveau local. Les actions menées devraient comprendre :
 - a) Le relevé systématique de toutes les pertes dues aux catastrophes et de leurs impacts économiques et sociaux, avec une ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, et l'enregistrement et la diffusion publique de ces informations.
 - b) L'évaluation périodique des risques de catastrophe, c'est-à-dire de l'exposition et des vulnérabilités des populations ainsi que des actifs économiques et fiscaux, de même que des caractéristiques des aléas.
 - c) La promotion d'un accès gratuit et ouvert aux informations concernant les risques, les catastrophes et les pertes encourues, et la diffusion de ces informations à tous les niveaux en prenant en compte les besoins des différentes catégories d'utilisateurs.
 - d) Le renforcement de la collecte, de l'échange et de la diffusion des informations concernant les risques de catastrophe à travers des dispositions de coordination inclusives, par exemple des plates-formes nationales et locales ainsi que des centres communautaires, et la promotion de l'engagement du secteur privé pour des investissements résilients.
 - e) Le développement des moyens des fonctionnaires gouvernementaux et intervenants locaux, en particulier à travers des programmes de formation à la réduction des risques de catastrophe ciblant des secteurs spécifiques afin d'assurer une mise en œuvre cohérente des politiques et programmes liés à la gestion des risques de catastrophe.
 - f) Le renforcement des réseaux de spécialistes de la gestion des risques de catastrophe, de responsables et de planificateurs à travers les différents secteurs et entre les régions, et la création ou le renforcement des procédures pour l'utilisation de l'expertise disponible lorsque des agences ou d'autres acteurs importants développent des programmes locaux de réduction des risques.
 - g) La promotion d'initiatives de formation au sein des collectivités envisageant le rôle des bénévoles afin de renforcer les moyens locaux permettant de faire face aux catastrophes.

- h) La promotion et l'amélioration du dialogue et de la coopération entre les intervenants de la communauté scientifique, notamment des sciences sociales et économiques, et les acteurs de terrain travaillant à la gestion des risques de catastrophe.
- i) Le renforcement des moyens techniques et scientifiques pour le développement et l'application des méthodologies, des études et des modèles permettant d'évaluer les vulnérabilités face aux aléas géologiques, météorologiques et climatiques ainsi que leurs impacts, notamment l'amélioration des moyens régionaux de suivi et des évaluations.
- j) La promotion de l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans l'enseignement, notamment concernant les moyens d'intervention, à tous les niveaux ainsi que dans les systèmes de formation informels.
- k) La promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public à travers des campagnes, les médias sociaux, la mobilisation des collectivités et d'autres moyens disponibles.

Renforcer la gouvernance afin de gérer les risques de catastrophe

- 15. La gouvernance et sa structuration revêtent une importance capitale et conditionnent la gestion efficace et efficiente des risques de catastrophe. Dans les limites des moyens de chaque pays, le renforcement de la gouvernance pour la gestion des risques de catastrophe peut donner la priorité à :
 - a) L'adoption et la mise en œuvre de plans nationaux et locaux spécifiques, avec des objectifs, des indicateurs et des calendriers clairs, visant la prévention de la création de nouveaux risques, la réduction des risques existants et le renforcement de la résilience économique.
 - b) La disponibilité de mécanismes de suivi, d'évaluation périodique et de création de rapports publics concernant les progrès réalisés.
 - c) La promotion du débat public et institutionnel, notamment pour les parlementaires et les autres fonctionnaires élus, concernant les progrès rapportés pour les plans locaux et nationaux.
 - d) Le développement de mécanismes spécifiques afin de favoriser la participation active et la responsabilisation des intervenants pertinents, notamment les collectivités, en matière de gestion des risques de catastrophe, en particulier la diffusion de l'idée selon laquelle les populations, les collectivités et les nations ont besoin de protéger leurs actifs et leurs avancées en matière de développement, et l'exploitation de l'esprit de volontariat.

- e) La mise en place ou le renforcement des mécanismes de coordination entre les différents intervenants au niveau national et local, par exemple, les plates-formes nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe. Ces mécanismes doivent solidement s'enraciner dans les structures institutionnelles, notamment les lois, réglementations et procédures standardisées, avec des responsabilités clairement définies et déléguées pour la définition et la mise en œuvre des programmes de gestion des risques de catastrophe à l'échelle nationale et locale, et la création des rapports afférents.
- f) L'autonomisation de l'action locale et du leadership en matière de gestion des risques de catastrophe pour les autorités locales, les collectivités et les populations indigènes à travers des moyens réglementaires et financiers.
- g) La promotion de la cohérence des cadres de référence nationaux et locaux (lois, réglementations et politiques publiques) et leur développement en fonction des besoins. À travers la définition des rôles et responsabilités, ces cadres de référence :
 - Guident le secteur public dans la prise en charge des risques de catastrophe au niveau des services et infrastructures publics, ou gérés ou réglementés par l'État, et au niveau de l'environnement;
 - Régulent et favorisent l'action par les ménages, les individus, les collectivités et les entreprises, en particulier au niveau local.
- h) La promotion de l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans les politiques de développement et de la planification à tous les niveaux du gouvernement, y compris dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les politiques et programmes sectoriels et multisectoriels.
- La stimulation du développement, en collaboration avec le secteur privé, les associations professionnelles et les organisations scientifiques, de normes de qualité en matière de gestion des risques de catastrophe et de mécanismes de contrôle du respect de ces normes, notamment de mécanismes de certification, dans des secteurs spécifiques.

Moyens d'intervention, de redressement et de reconstruction – « Reconstruire mieux »

16. La nécessité a encore été soulignée de renforcer les systèmes d'alerte et d'intervention précoces, à la lumière de l'augmentation du nombre des catastrophes et des preuves démontrant que ces systèmes contribuent à sauver des vies et à accroître l'efficacité des moyens d'intervention. Avec l'augmentation de l'ampleur des impacts des catastrophes, en particulier dans les zones urbaines, ainsi que du nombre de catastrophes affectant des populations importantes ainsi que des infrastructures et des actifs économiques nationaux et locaux de grande valeur, le coût et la complexité de la reconstruction vont croissant. Les actions menées devraient comprendre :

- a) La préparation ou l'analyse et la mise à jour régulières de plans et de politiques d'intervention à tous les niveaux, en veillant particulièrement à garantir la participation de tous les groupes sociaux, y compris des plus vulnérables, dans la conception et la planification.
- b) La poursuite du renforcement des systèmes d'alerte précoce et leur adaptation sur mesure aux besoins des utilisateurs, y compris leurs besoins sociaux et culturels.
- c) La promotion d'exercices d'intervention réguliers, notamment des exercices d'évacuation, afin de garantir une intervention rapide et efficace en cas de catastrophe et l'accès aux produits essentiels (alimentaires et autres) afin de répondre aux besoins locaux.
- d) L'adoption de politiques publiques spécifiques et la mise en place de mécanismes et de procédures de coordination et de financement pour la planification et la préparation du redressement, de la réhabilitation, de la reconstruction et des déplacements afin de limiter et minimiser les pertes.
- e) L'engagement de différentes institutions, d'autorités multiples et d'intervenants à tous les niveaux, afin de faire face à la complexité et aux coûts de la reconstruction à l'issue d'une catastrophe. L'exploitation des enseignements tirés des programmes de reconstruction menés durant la décennie du CAH et l'échange des expériences sont critiques afin d'encadrer le développement des moyens de reconstruction futurs.
- f) La promotion de l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans les processus de redressement et de réhabilitation à l'issue des catastrophes et l'utilisation de la phase de redressement comme une opportunité de développement des moyens permettant de réduire les risques de catastrophe à moyen terme, notamment à travers le partage de l'expertise, des connaissances et des enseignements tirés.

Investir dans la résilience sociale, économique et environnementale

- 17. Les investissements sociaux, économiques et environnementaux sont essentiels afin de renforcer la résilience des populations, des collectivités et des nations ainsi que de leurs actifs. Il est nécessaire de mettre en permanence l'accent sur des domaines de développement clés, tels que la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, l'eau, la gestion des écosystèmes, le logement, le patrimoine culturel, la sensibilisation du public, les mécanismes financiers et de transfert des risques innovants, en particulier pour les gouvernements locaux, les ménages et les populations pauvres et vulnérables. En particulier, la priorité peut être donnée aux actions suivantes :
 - a) Renforcer la mise en œuvre des mécanismes de sécurité sociale afin d'assister les populations pauvres et particulièrement exposées, par exemple, les personnes plus âgées, les personnes handicapées, ainsi que les autres populations exposées aux risques de catastrophe et affectées par des catastrophes.

- b) Renforcer les programmes de redressement, notamment les programmes de formation psychosociale afin de limiter les dommages psychologiques pour les populations vulnérables, en particulier les enfants, à l'issue des catastrophes.
- c) Protéger et renforcer les installations publiques et les infrastructures critiques, en particulier les écoles, les cliniques, les hôpitaux, les structures de distribution d'eau, les structures de production d'électricité, les lignes de communication et de transport, les centres de gestion des catastrophes et d'alerte, ainsi que les terrains et structures culturellement importants à travers une conception adéquate, la modernisation et la reconstruction, pour les rendre suffisamment résilients face aux aléas.
- d) Entreprendre de garantir, en fonction des besoins, que les programmes pour personnes déplacées n'augmentent pas les risques et les vulnérabilités face aux aléas.
- e) Allouer des ressources à tous les niveaux de l'administration pour le développement et la mise en œuvre des politiques, plans, lois et réglementations de gestion des risques de catastrophe dans tous les secteurs pertinents.
- f) Analyser les instruments financiers et budgétaires existants afin d'intégrer le financement de la gestion du changement climatique et des risques de catastrophe et appuyer des investissements publics et privés raisonnés en fonction des risques.
- g) Renforcer les moyens politiques, techniques et institutionnels pour la gestion des risques de catastrophe au niveau local et national, notamment ceux liés aux technologies, à la formation ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles.
- h) Promouvoir l'intégration des mesures de gestion des risques de catastrophe dans les évaluations économiques, les analyses coûts / bénéfices, les stratégies de compétitivité et les décisions d'investissement, y compris dans l'évaluation de l'endettement, les analyses de risque et les prévisions de croissance, ainsi que la définition des incitants, de l'ampleur des investissements et des calendriers de versements, et la répartition des coûts au fil du temps.
- i) Le développement et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, y compris l'urbanisme, et les logements informels et non permanents, méritent une attention particulière étant donné leur impact direct sur l'exposition aux risques.
- j) Promouvoir l'intégration de l'évaluation des risques de catastrophe dans la planification et la gestion du développement rural, en particulier eu égard aux zones montagneuses et aux zones côtières inondables, notamment à travers l'identification des terres disponibles et sûres pour l'établissement de populations.
- k) Renforcer l'utilisation et la gestion durables des écosystèmes.

- 1) Mettre en œuvre des approches intégrées de gestion des ressources environnementales naturelles qui prennent en compte la réduction des risques de catastrophe.
- m) Encourager la révision ou le développement des codes de construction, des normes, des méthodes de réhabilitation et de reconstruction au niveau national ou local, selon les besoins, afin de les rendre plus applicables au contexte local, en particulier aux établissements humains informels et marginaux, et renforcer les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'application de ces codes, à travers une approche basée sur le consensus, avec pour objectif de favoriser les structures résistantes aux catastrophes.

II. Contexte mondial et régional

Comprendre les risques de catastrophe

- 18. La compréhension des facteurs et des tendances influençant les risques de catastrophe, ainsi que de l'évolution des scénarios de risque, requiert des efforts de la part de tous les États et de tous les intervenants dans différents domaines d'action, par exemple, la collecte, l'analyse et la diffusion des informations, le développement de la recherche et des services d'interprétation des risques, ainsi que le suivi permanent des méthodologies et enseignements à tirer en vue de leur partage. À cet égard :
 - a) Les méthodologies courantes d'évaluation des risques, de suivi, d'enregistrement des informations et statistiques afférentes aux catastrophes, et de partage des informations doivent demeurer une priorité, ainsi que le support nécessaire à la collecte des données et à la modélisation des risques à des fins de planification.
 - b) Les campagnes mondiales telles que « *One Million Safe Schools and Hospitals* », « *Making cities resilient: my city is getting ready* » et l'« *UN Sasakawa Award for Disaster Reduction* », de même que la journée internationale annuelle de l'ONU pour la réduction des catastrophes, représentent des moyens importants de promouvoir une culture de la prévention, de favoriser la compréhension des risques de catastrophe, et d'appuyer le partage des enseignements tirés et des expériences. Tous les intervenants publics et privés sont encouragés à activement s'engager dans de telles initiatives, et à en développer de nouvelles au niveau local, national, régional et mondial, avec des objectifs similaires.
 - c) Il est essentiel de continuer à promouvoir l'utilisation, l'application et l'accessibilité des services et technologies spatiaux d'information et de communication, ainsi que des outils d'observation terrestre, afin d'appuyer la réduction des risques de catastrophe.
 - d) Le Comité scientifique et technique mis en place par la résolution 44/236 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989 devrait être revalorisé en qualité de mécanisme consultatif scientifique international construit sur des réseaux d'institutions nationales et régionales, afin de renforcer les éléments probants

disponibles pour l'appui de la mise en œuvre et du suivi de ce cadre de référence, promouvoir la recherche scientifique portant sur les schémas de risque et les tendances ainsi que sur les causes et les effets des risques de catastrophe au sein de la société, promouvoir et appuyer la disponibilité et l'application des connaissances scientifiques dans le processus de décision, et utiliser les analyses menées à l'issue des catastrophes comme des opportunités d'apprendre et de renforcer les politiques publiques.

Renforcer la gouvernance afin de gérer les risques de catastrophe

- 19. Les cadres de référence inclusifs et participatifs pour la coopération internationale à la gestion des risques de catastrophe des dix dernières années ont démontré, au niveau régional et mondial, que l'efficacité doit encore être renforcée pour la mobilisation des intervenants et la contribution à une approche plus cohérente des organisations internationales afin d'appuyer les pays dans la gestion des risques de catastrophe. À cet égard :
 - a) Les stratégies de réduction des risques de catastrophe adoptées au niveau régional et sous-régional doivent continuer à guider les actions menées au niveau régional, notamment le ciblage du financement des initiatives de coopération bilatérales et multilatérales.
 - b) La collaboration doit être garantie à travers les mécanismes et les institutions pour la mise en œuvre des instruments de gestion des risques de catastrophe, par exemple concernant le changement climatique, le développement durable ou d'autres domaines appropriés.
 - c) La plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et les platesformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe doivent demeurer des mécanismes importants pour l'établissement de partenariats entre de multiples intervenants, l'évaluation périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le partage des méthodologies et connaissances pour l'élaboration de politiques, de programmes et d'investissements raisonnés en fonction des risques, notamment en ce qui concerne les problématiques du développement et du climat.
 - d) Des initiatives d'évaluation par les pairs volontaires entre les pays et les villes devraient être sérieusement envisagées, car elles peuvent constituer un mécanisme très utile pour l'appui des efforts nationaux, l'analyse des progrès, le partage des enseignements tirés, l'échange des bonnes pratiques et l'identification des domaines spécifiques propres à bénéficier, à l'avenir, d'une coopération technique, de l'échange d'informations, du transfert de technologies et d'un soutien financier, selon le cas.
 - e) Le suivi est essentiel afin d'évaluer les progrès et adopter les mesures correctrices nécessaires. Les mécanismes de suivi internationaux, comme par exemple l'outil HFA Monitor ont pour but d'appuyer et de compléter les systèmes de suivi nationaux et locaux, et facilitent la compréhension globale des efforts régionaux et mondiaux de

gestion des risques de catastrophe. De telles informations peuvent être pertinentes pour l'examen des progrès réalisés vis-à-vis de l'agenda et des objectifs du développement durable, ainsi que vis-à-vis de la gestion du changement climatique. L'outil HFA Monitor sera amélioré afin de mesurer plus efficacement les progrès, notamment les résultats et les indicateurs, et afin de garantir la cohérence entre les processus HFA Monitor mondiaux et régionaux ainsi que les rapports, et appuyer le suivi des progrès vis-à-vis de l'agenda et des objectifs du développement durable, selon les besoins.

Moyens d'intervention, de redressement et de reconstruction

- 20. Le renforcement continu de la coopération au niveau régional et mondial concernant les moyens d'intervention, le redressement et la reconstruction est critique et peut nécessiter les mesures supplémentaires suivantes :
 - a) Renforcer et si nécessaire développer des approches régionales coordonnées et créer des politiques régionales, des mécanismes opérationnels, des plans et des systèmes de communication afin de préparer et garantir une intervention efficace et rapide dans les situations où les moyens nationaux sont insuffisants.
 - b) Promouvoir la poursuite du développement de normes et d'autres instruments d'encadrement afin d'appuyer la mise en place de moyens d'intervention et contribuer à la prise en compte des enseignements à tirer dans la pratique politique et dans les programmes de reconstruction.
 - c) Promouvoir le développement de mécanismes d'intervention planifiables de coopération et de coordination, ce qui peut impliquer l'utilisation des installations et services des entreprises ainsi que des actifs militaires, en fonction des besoins.
 - d) Promouvoir la poursuite du développement de mécanismes régionaux d'alerte précoce afin de garantir la prise en compte des informations à travers tous les pays pertinents.
 - e) L'expérience de la Plate-forme internationale pour le redressement (International Recovery Platform) indique que les mécanismes internationaux de partage des expériences et des enseignements entre les pays et tous les intervenants, ainsi que le développement de lignes directrices, seraient à améliorer.

Investir dans la résilience sociale, économique et environnementale

21. Des investissements sont nécessaires afin de renforcer les moyens d'enregistrement, d'analyse, de synthèse, de diffusion et d'échange des informations statistiques et des données concernant la cartographie des aléas, les risques de catastrophe, les impacts et les pertes encourues. À cet égard :

- a) L'accès à des technologies, des connaissances scientifiques et des innovations respectueuses de l'environnement et le transfert de ces dernières, ainsi que le partage des connaissances et informations doivent encore être renforcés à travers les mécanismes existants, notamment les Nations unies et d'autres entités pertinentes, afin d'appuyer les nations dans la gestion des risques de catastrophe.
- b) Les mesures de réduction des risques de catastrophe devraient être généralisées de manière adéquate dans les programmes d'assistance au développement multilatéraux et bilatéraux, notamment ceux liés à la réduction de la pauvreté, à la gestion des ressources naturelles, au développement urbain et à l'adaptation au changement climatique.
- c) Les opportunités innovantes doivent être favorisées et explorées pour les partenariats publics-privés et la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en particulier au niveau régional, afin d'appuyer les efforts des nations dans la gestion des risques de catastrophe.

III. Rôle des intervenants

- 22. La mise en œuvre des mesures au niveau local, national, régional et mondial exigera le plein engagement, la bonne volonté, les connaissances, l'expérience et les ressources de tous les intervenants, selon les cas. Des partenariats efficaces et raisonnés au niveau local, national, régional et mondial pour la gestion des risques de catastrophe peuvent énormément contribuer à la poursuite de l'amélioration des systèmes de coopération, à leur solidité et à leur planifiabilité.
- 23. En s'appuyant sur les instruments internationaux pertinents existants, les États peuvent déterminer des rôles et des responsabilités plus spécifiques pour tous les intervenants publics et privés conformément aux plans et aux priorités nationaux. Les actions suivantes peuvent également être indiquées :
 - Les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les fondations philanthropiques sont encouragées à (i) s'engager activement auprès du secteur public pour la définition des lois, politiques et plans destinés à la gestion des risques de catastrophe, (ii) appuyer leurs décisions d'investissement sur la prise en compte des risques, (iii) intégrer la gestion des risques de catastrophe dans les modèles d'activité et les méthodologies, (iv) développer des normes de qualité pour la gestion des risques de catastrophe, (v) accorder une attention particulière au renforcement de la gestion des risques de catastrophe dans les petites et moyennes entreprises, (vi) s'engager dans la recherche et l'innovation en matière de gestion des catastrophes et appuyer ces dernières, (vii) partager les connaissances et les méthodologies, (viii) investir dans la prévention et renforcer les méthodes de gestion des risques de catastrophe à travers les chaînes d'approvisionnement et (ix) faire la promotion de la gestion des risques de catastrophe auprès des clients.

- La communauté universitaire et le monde de la recherche sont encouragés à se concentrer sur la nature évolutive des risques et des scénarios à moyen et long terme, accroître la recherche portant sur l'application locale et l'appui de l'action des collectivités et autorités locales, et appuyer l'interface entre le monde politique et le monde scientifique pour une prise de décision efficace.
- Les médias sont encouragés à jouer un rôle actif au niveau local, national, régional et mondial afin de contribuer à la sensibilisation du public et à sa compréhension des différentes problématiques, et diffuser les informations relatives aux risques, aux aléas et aux catastrophes, notamment celles relatives aux catastrophes à petite échelle, d'une manière simple, facile à comprendre et accessible, en coopération étroite avec le monde scientifique et le monde universitaire, et à stimuler une culture de la prévention et une forte implication des collectivités dans les campagnes d'éducation du public et les consultations publiques à tous les niveaux de la société.
- Les institutions financières, commerciales et d'investissement sont encouragées à revoir les réglementations financières et commerciales sur la base de la prise en compte de la gestion des risques de catastrophe et des informations sur les risques de catastrophe.
- Les groupes sociaux, les bénévoles, la société civile et les organisations religieuses sont encouragés à s'engager auprès des institutions publiques et des entreprises pour, entre autres, (i) apporter des connaissances spécifiques et un encadrement pragmatique dans le contexte du développement et de la mise en œuvre des cadres de référence normatifs, des normes et des plans pour la réduction des risques de catastrophe, (ii) s'engager dans la mise en œuvre des plans et stratégies locaux, nationaux, régionaux et mondiaux ainsi que dans leur suivi, (iii) contribuer à la sensibilisation et à l'éducation du public concernant les risques de catastrophe et appuyer de telles initiatives, et (iv) défendre une gestion des risques de catastrophe inclusive et faisant intervenir tous les niveaux de la société afin de renforcer les synergies entre les différents groupes. De plus, en particulier :
 - Les enfants et les jeunes doivent être reconnus pour leur contribution à travers leurs perspectives, leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs besoins afin de garantir que la conception, l'identification des ressources et la mise en œuvre des plans de gestion des risques de catastrophe soient adaptées sur mesure et en conséquence. Les enfants et les jeunes doivent donc se voir accorder la possibilité de participer au processus.
 - Les femmes doivent être reconnues comme des acteurs critiques afin d'accroître les ressources disponibles pour la gestion des risques de catastrophe et pour la conception, l'identification des ressources requises et la mise en œuvre d'une gestion des risques de catastrophe prenant en compte les disparités entre les sexes.

- Les personnes handicapées doivent être reconnues comme critiques dans l'évaluation des risques, la conception et la mise en œuvre des plans adaptés sur mesure à des besoins spécifiques, et pour le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation en vue d'une gestion des risques de catastrophe accessible à tous.
- 24. Eu égard à la résolution A/RES/68/211 de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 décembre 2013, les engagements sont essentiels afin d'identifier les modalités de coopération et mettre en œuvre le présent cadre de référence. Les engagements doivent être spécifiques, planifiables et respecter des délais bien définis afin d'appuyer le développement de partenariats au niveau local, national, régional et mondial, ainsi que la mise en œuvre de plans locaux et nationaux de gestion des risques de catastrophe.
- 25. Tous les intervenants sont encouragés à faire connaître publiquement leur engagement pour la mise en œuvre de ce cadre de référence ou des plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe, via le site Internet de l'UNISDR.

E. Partenariat international sur la mise en œuvre et le processus de suivi

- 26. Bien que la responsabilité première de la gestion des risques de catastrophe incombe aux États, la poursuite du renforcement de la coopération internationale et la mise en place d'un partenariat international pour la réduction des risques de catastrophe sont largement attendues. La gestion des risques de catastrophe exige un effort de tous les États et de tous les intervenants, étant donné la complexité de la tâche et sa pertinence pour l'ensemble de l'humanité. À cet égard :
 - a) Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les PEID, les pays sans littoral et l'Afrique, demeurent les plus vulnérables face aux catastrophes et à l'impact du changement climatique. Ils requièrent donc une assistance internationale adéquate, à travers les canaux bilatéraux et multilatéraux, pour le développement et le renforcement de leurs moyens en matière de prévention des catastrophes et de développement de la résilience, notamment à travers une assistance financière et technique et le transfert des technologies selon des conditions mutuellement convenues.
 - b) Les efforts de coopération internationaux doivent continuer à donner la priorité au renforcement des moyens des pays et des méthodes de gestion des risques de catastrophe transfrontaliers, notamment des déplacements potentiels liés à des catastrophes, à travers la poursuite du développement des systèmes d'alerte précoce et le partage des connaissances, et la mise à disposition de services climatiques et d'autres systèmes pertinents d'observation de la planète.

- c) Les organisations intergouvernementales mondiales et régionales, notamment les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales pour le développement, ainsi que les entités du système des Nations unies, notamment les fonds, programmes et agences spécialisées, à travers le Plan d'action des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, de même que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, devraient être invitées à soutenir les pays et les autres intervenants dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, notamment le développement de politiques et de normes sectorielles pertinentes, des mécanismes de suivi et des moyens, à travers des programmes clairs et ciblés qui appuient les priorités des pays de manière équilibrée et durable.
- d) Des contributions financières volontaires et adéquates devraient être fournies au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, afin de garantir un soutien adéquat pour les activités de suivi de ce cadre de référence. L'utilisation actuelle et les possibilités d'élargissement de ce fonds devraient être examinées pour notamment assister les pays en développement exposés aux catastrophes dans la mise sur pied de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe.
- e) L'Union interparlementaire et les autres organes régionaux pertinents et mécanismes parlementaires sont encouragés à soutenir la mise en œuvre des dispositions adoptées jusqu'ici et à défendre la gestion des risques de catastrophe.
- f) L'UCLG (United Cities and Local Governments) et les autres organes pertinents des gouvernements locaux sont encouragés à poursuivre la mise en œuvre des dispositions adoptées jusqu'ici et à soutenir la coopération et l'apprentissage mutuel entre les gouvernements locaux.
- g) L'UNISDR est en particulier invité à soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'analyse de ce cadre de référence à travers la préparation de rapports périodiques sur la progression de la mise en œuvre, l'élaboration de lignes directrices s'appuyant sur des éléments probants, l'appui des pays, notamment à travers les plates-formes nationales ou leurs équivalents, dans le suivi des tendances et des évolutions des risques de catastrophe, des pertes dues aux catastrophes et de leurs impacts, la convocation de la plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe ; et l'appui à l'organisation de plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le renforcement d'une culture de prévention à travers la défense des initiatives et la diffusion des informations, des politiques et des méthodologies en matière de risque.
- h) Les institutions et organisations internationales régionales doivent être encouragées à renforcer la coopération et le renforcement mutuel dans le cadre des politiques, stratégies, instruments et programmes pour la mise en œuvre cohérente de ce cadre de référence, de l'agenda et des objectifs du développement durable pour l'après-2015 et

- de l'accord sur le changement climatique, en particulier afin d'appuyer les pays en développement.
- i) Ce cadre de référence est ouvert et sera examiné régulièrement tous les [X] ans par l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que par l'ECOSOC, à travers les processus d'analyse existants, afin de permettre de faire le point sur la situation, de formuler des recommandations d'action et d'introduire des mesures correctives éventuelles.
- j) Un rapport périodique d'avancement sera fourni par l'UNISDR pour examen par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable lors de sa session organisée par l'ECOSOC et l'Assemblée générale, ainsi que pour appuyer les délibérations.

F. Phase de transition

- 27. Les activités suggérées en vertu des priorités du CAH restent pertinentes et à mettre en œuvre, afin de maintenir l'élan et la dynamique positive enclenchée, et parce qu'un changement systémique et un impact significatifs requièrent la persistance et la persévérance de tous les intervenants.
- 28. L'UNISDR continuera à mener des consultations techniques avec les pays et les experts des organisations internationales, notamment le système de l'ONU, ainsi qu'avec d'autres intervenants afin de compléter le travail en cours pour l'analyse et le renforcement de l'outil HFA Monitor, notamment ses indicateurs, tout en garantissant une continuité avec les données collectées jusqu'ici et l'utilisation de ces dernières. En particulier, l'accent sera mis sur son système d'indicateurs, sur la périodicité et les modalités d'élaboration des rapports, et sur la synergie entre suivi et rapports mondiaux, régionaux et nationaux, de même que sur les synergies potentielles avec d'autres systèmes de suivi et de reporting pertinents, couvrant notamment l'agenda et les objectifs du développement durable, et le changement climatique. Il conduira également des consultations techniques afin de mettre à jour la Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe (2009), conduira la révision du Plan d'action 2013 des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, facilitera la revalorisation et la transformation du Comité scientifique et technique, et lui apportera un soutien.
- 29. Les stratégies, plans et programmes régionaux existants seront le cas échéant adaptés, afin de prendre le présent cadre de référence en compte.